

**EQUITA**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Siège social : Immeuble SANTA REGINA – CASATORRA – 20620 BIGUGLIA**  
**RCS de BASTIA n° B 502 413 156**

Enregistré à : **SIE - POLE ENREGISTREMENT DE BASTIA**

Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/1 312 Case n°6

Exn 34

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

**PROCES VERBAL DE ]**



*L'an deux mille neuf, le 19 novembre à 11 heures,*

L'associé unique, Monsieur Jean-Dominique PAOLI et le cogérant Monsieur Don-Joseph TORACCA, de la SARL EQUITA, immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° B 502 413 156, au capital de 8000,00 € divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 €, se sont réunis au siège social à BIGUGLIA, sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

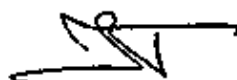
L'assemblée est présidée par Monsieur Don-Joseph TORACCA, cogérant.

Le Président constate la présence de Monsieur Jean-Dominique PAOLI, associé titulaire de la totalité des parts sociales, habilité à prendre toutes décisions, conformément aux statuts.

Monsieur le Président note également la présence de Madame Florence MEZERAY, ès qualité de gérante de la société VIDEONET, société à responsabilité limitée au capital de 15245,00 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 414 596 494, laquelle société sera agréée comme nouvel associé ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Son rapport ;
- Le texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale du 9 octobre 2009 ;
- Le bulletin de souscription de la société "VIDEONET", en date du 9 octobre 2009 ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Jean-Dominique PAOLI du 9 octobre 2009 ;
- Le certificat délivré par le CREDIT DU NORD, le 3 novembre 2009, constatant le dépôt des fonds provenant de la libération des parts représentant l'augmentation de capital ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'associé unique.



Le Président déclare que les documents ci-avant visés, ont été portés à la connaissance de l'associé unique, en même temps que l'avis de convocation.

L'associé unique lui donne acte de ses déclarations.

Le Gérant rappelle ensuite que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la répartition et de la libération intégrale des parts sociales concourant à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que du dépôt des fonds ;
- Agrément de la société " VIDEONET", second souscripteur ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

La discussion est ouverte.

Diverses observations et échanges ont lieu, sans qu'il soit nécessaire de les rapporter ici, ainsi qu'il en est décidé.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :



## PREMIERE RESOLUTION

Il est constaté que la gérance a reçu des souscriptions émanant de :

- Monsieur Jean-Dominique PAOLI pour mille huit cent cinquante parts sociales (1850) de dix euros (€10) chacune ;
- La société VIDEONET pour six cent cinquante parts (650) de dix euros (€10) chacune ;

La totalité des parts sociales émises au titre de l'augmentation du capital a donc été souscrite.

Ces parts ont été libérées intégralement en numéraire, comme suit :

- Par Monsieur Jean-Dominique PAOLI associé,  
mille huit cent cinquante parts sociales (1850) portant  
les n° 801 à 2650 inclus, libérées en totalité par le versement de  
la somme en numéraire de dix huit mille cinq cents euros, ci ..... 18500,00 €

- Par la société VIDEONET, six cent cinquante parts (650),  
numérotées de 2651 à 3300 inclus, libérées en totalité par versement  
de la somme en numéraire de six mille cinq cents euros, ci..... 6500,00 €

---

Soit un total de vingt cinq mille euros, ci ..... 25000,00 €  
représentant deux mille cinq cents parts, ci ..... 2500 parts sociales

Lesdites libérations par versements d'espèces ont donné lieu au dépôt à un compte ouvert au nom de la société sous l'intitulé : "Augmentation de capital à réaliser", auprès de l'Agence d'ISSY LES MOULINEAUX du CREDIT DU NORD, ainsi qu'il résulte du récépissé délivré par le dépositaire le 3 novembre 2009

Cette résolution est adoptée



## DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur Jean-Dominique PAOLI, en tant que de besoin, confirme agréer comme nouvel associé, la société " VIDEONET", souscripteur de 650 parts sur les 2500 parts émises au titre de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée

## TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de tout ce qui précède, l'associé :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de vingt cinq mille euros (€25000,00), par émission de deux mille cinq cents parts sociales (2500) portant les n° 801 à 3300, de dix euros (€10,00) chacune, souscrites et libérées intégralement par les personnes sus-énoncées ;
- Décide corrélativement de modifier les statuts comme suit :

### ARTICLE 6 - APPORTS

*Lors de la constitution de la société, Monsieur Jean-Dominique PAOLI, a apporté à la Société la somme en numéraire de huit mille euros, ci .....8000,00 €.*

*A l'occasion de l'augmentation de capital décidée par les assemblées des 9 octobre et 19 novembre 2009, il a été apporté à la société les sommes suivantes :*

*Par Monsieur Dominique PAOLI, la somme en numéraire de dix huit mille cinq cents euros, ci .....18500,00 €*

*Par la société VIDEONET, SARL au capital de 15245,00 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 414 596 494 dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (92130) 141 avenue de Verdun, la somme en numéraire de six mille cinq cents euros, ci .....6500,00 €*

*Soit au total la somme de trente trois mille euros.....33000,00 €*

*Lesquelles sommes ont été déposées par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société, ainsi qu'il résulte des certificats délivrés par le CREDIT DU NORD l'établissement bancaire, dépositaire des fonds.*



## ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

*Le capital social fixé à la somme de trente trois mille euros (€ 33000,00), est divisé en trois mille trois cents parts sociales (3300) de dix euros (€10) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3300, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :*

*Monsieur Jean-Dominique PAOLI, à concurrence de deux mille six cent cinquante PARTS, considérées comme portant les n° 1 à 2650 inclus, ci .....2650 PARTS*

*- La SARL VIDEONET, à concurrence de six cent cinquante PARTS, considérées comme portant les n° 2651 à 3300 à inclus, ci .....650 PARTS*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
Trois mille trois cents, ci .....3300 PARTS*

*Conformément à la loi, les associés déclarent que lesdites parts sont entièrement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.*

*Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.  
Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.*

**Cette résolution est adoptée**

## QUATRIEME RESOLUTION

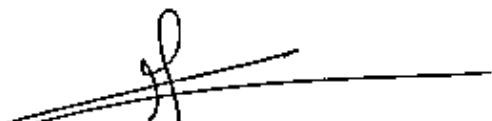
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal sur 5 pages, qui après lecture faite, a été signé par l'associé unique et le Président.

Jean-Dominique PAOLI



Don-Joseph TORACCA

